

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2023-099 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3.....	3
D 2023-100 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – DECISION MODIFICATIVE N°2.....	4
D2023-101 : BUDGET ANNEXE ZAE DE SAINT LIZIER – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION	4
D2023-102 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	5
D2023-103 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC	5
D2023-104 : MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ENTRE LES COMMUNES DE CREYSSE, SIGOULES-ET-FLAUGEAC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU TITRE DE LA COMPETENCE « MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES ».....	6
D2023-105 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	7
D2023-106 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE DOMAINE PUBLIC	7
D2023-107 : CONTRAT DE MIXITE SOCIALE AVEC BERGERAC.....	8
D2023-108 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'EYRAUD.....	9
D2023-109 : BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA CAB POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SUR LE SITE DE L'ESCAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE	10
D2023-110 : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A Mme VIDOTTO.....	10
et au GFA de COLY - ZAE LES SARDINES – COMMUNE DE BERGERAC	10
D2023-111 : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. DOMINIQUE TREMBLET –ZAE LES SARDINES – COMMUNE DE BERGERAC	11
D2023-112 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI VIGIER IMMO – ZAE DES SARDINES – COMMUNE DE BERGERAC.....	12
D2023-113 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA TRAVERSE – COMMUNE DE BERGERAC	12
D2023-114 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 500 € A L'ASSOCIATION LE TREFLE GARDONNAIS ..	14
D2023-115 : PORTAGE ADMINISTRATIF DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL POUR LE CONTRAT D'INITIATIVES CULTURELLES CONCERTEES (CICC) QUI VISE A ACCOMPAGNER LES INITIATIVES CULTURELLES LOCALES NOTAMMENT ASSOCIATIVES	14
D2023-116 : CREATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE CREYSSE.....	20
D2023-117 : CRÉATION DU « PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2023-2026 » (PEdT)	20
D2023-118 : PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - MODIFICATION	21
D2023-119 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE ...	21
D2023-120 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES DECHETS DE LA DORDOGNE	22
D2023-121 : CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE DE COMMANDE GROUPEE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAU POTABLE AU FLEIX	22
D2023-122 : TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA SNCF	23

POINT SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE QUAI CYRANO	23
DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION	23

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 03 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 52 puis 53 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27 juin 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sylvie LECOCCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-Claude PORTOLAN, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Hélène LEHMANN(1), Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Roland FRAY a donné pouvoir à Michel DELFIEUX
Cyril GOUBIE a donné pouvoir à Olivier DUPUY
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Joël KERDRAON
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Christine FRANCOIS jusqu'à son arrivée
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Francis BLONDIN, Christophe DAVID-BORDIER, Eric PROLA, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE.

(1) arrivée après le vote des délibérations durant le point sur la situation de la SEM Quai Cyrano

SECRETAIRE DE SEANCE : Marjorie MOLLETON

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023.

Adoption de l'ordre du jour :

Les membres du Conseil Communautaire adoptent à l'unanimité l'ordre du jour.

D2023-099 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-dessous :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6228	Divers	4 000.00 €	
74	7472	Dotations – Régions		4 000.00 €
TOTAL Fonctionnement			4 000.00 €	4 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues investissement	-12 000.00 €	
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		333 064.44 €
204	2041412	Subvent° investissements – Bâtiments et installations	333 064.44 €	
21	2161	Œuvres et objets d'art	12 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			333 064.44 €	333 064.44 €
TOTAL			337 064.44 €	337 064.44 €

Ces écritures ont principalement pour objet :

En recettes de fonctionnement :

- d'intégrer une aide de la région Aquitaine pour l'Espace Jeunes (4 000 €).

En dépenses de fonctionnement :

- d'augmenter les crédits du service Espace Jeunes de 4 000 € ;

En recettes d'investissement :

- de corriger au 1068 les écritures passées en 2022 pour le retour des subventions liées aux maisons de santé pluridisciplinaires de Creysse et Sigoulès-et-Flaugeac (333 064.44 €) ;

En dépenses d'investissement :

- de repasser les écritures liées aux reversement des subventions des M.S.P. au 2041412 (333 064.44 €) ;
- d'inscrire 12 000 € au 2161 pour l'acquisition d'une œuvre ;

L'équilibre de la section d'investissement étant obtenu par une diminution des dépenses imprévues en investissement de 12 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D 2023-100 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6015	Terrains à aménager	880 000.00 €	
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		880 000.00 €
TOTAL Fonctionnement			880 000.00 €	880 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts		880 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	3555	Terrains aménagés	880 000.00 €	
TOTAL Investissement			880 000.00 €	880 000.00 €
TOTAL			1 760 000.00 €	1 760 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'acquisition de deux terrains (de respectivement 55 770 m² et 30 587 m²) permettant d'augmenter l'emprise foncière de la zone. Ces acquisitions étant financées intégralement par le recours à l'emprunt.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-101 : BUDGET ANNEXE ZAE DE SAINT LIZIER – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Par délibérations n° 2023-083 et n° 2023-092 du 15 mai 2023, le Conseil Communautaire a acté l'acquisition de terrains au Département de la Dordogne, ainsi que la création d'un nouveau budget annexe afin de porter cette acquisition, l'aménagement et la commercialisation des terrains.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone, il est donc nécessaire de voter le budget primitif 2023 de ce budget annexe.

Pour l'année 2023, 615 000 € sont prévus pour l'acquisition des terrains, 30 000 € d'études, 50 000 € de travaux et 15 000 € de frais divers sont ouverts.

La vente d'un premier lot de 6 000 m² au prix de 30 €/ m² est également envisagée.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise disposera sur cette zone de :

Surface totale :	36 009 m ²
Surface commercialisable :	36 009 m ²
Surface disponible :	30 009 m ²

La section de fonctionnement excédentaire est équilibrée par l'inscription de 31 380 € en dotation aux provisions pour risques et charges. Somme que l'on retrouvera à l'identique en recettes de la section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par le recours à l'emprunt à hauteur de 535 000 €.

Un document de présentation détaillée (maquette budgétaire) de ce budget annexe est joint à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Z.A.E. de Saint-Lizier » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-102 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Par lettre en date du 20 décembre 2022, le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « Assainissement » pour 302.73 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur 2020 et 2021 (9 titres de recettes).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-103 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC

Par lettre en date du 20 décembre 2022, le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » pour 492.36 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur les contrôles d'assainissement non collectif entre 2015 et 2022 (7 titres de recettes).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-104 : MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ENTRE LES COMMUNES DE CREYSSE, SIGOULES-ET-FLAUGEAC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU TITRE DE LA COMPETENCE « MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES »

Considérant que par délibération n° 2018-214 en date du 29 octobre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est dotée de la compétence « Construction, aménagement et entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires ».

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptés dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences adopté le 30 novembre 2021.

Considérant l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

Par délibération communautaire n°2022-097 en date du 4 juillet 2022, le Conseil Communautaire avait validé les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre la C.A.B. et les communes de Creysse et Sigoulès-et-Flaugeac.

Le procès-verbal intégrait également une reprise des résultats provisoires de ces deux opérations par le versement de 277 967.67 € à la commune de Creysse et 55 096.67 € à la commune de Sigoulès-et-Flaugeac par des mouvements des comptes 1068. Ces écritures avaient pour objectif de rendre aux communes la quote-part des subventions d'investissement perçues par la C.A.B. au prorata des travaux réellement payés par chaque collectivité.

Or, si cette possibilité de reprise est bien autorisée pour les S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial), il ne l'est pas pour les S.P.A. (Service Public Administratif) auxquels se réfèrent l'exploitation des deux M.S.P.

Après concertation avec les services de la Trésorerie de Bergerac et de la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.), il a été convenu d'annuler les écritures passées au 1068, pour les réémettre au compte 2041412 (subventions d'investissement).

Il convient donc de modifier l'article 3-3 de chaque procès-verbal afin de corriger le compte utilisé pour le retour des subventions, et de prévoir au budget les crédits nécessaires pour annuler les écritures passées en 2022 et passer sur 2023 les écritures actées avec la D.D.F.I.P.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à:

- approuver les modifications des procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers des communes de Creysse et Sigoules-et-Flaugeac au titre de la compétence « Maison de Santé Pluridisciplinaire » transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces écritures ;
- autoriser le Président à signer les avenants des procès-verbaux et passer les écritures comptables correspondantes.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-105 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} août 2023 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Départ par voie de mutation d'un technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au service urbanisme ;
- Départ par voie de détachement d'un éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet à l'Aqualud ;
- Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de mission développement économique ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} août 2023.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour et 1 non-participation.
Le Président ne prend pas part au vote

D2023-106 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création, par délibération n° 2023-086 en date du 15 mai 2023, d'un emploi permanent de responsable du service Domaine Public (service exploitation de la route, gestion du domaine public associé et d'un bureau d'études domaine public) à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des Ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A.

La procédure de recrutement d'un titulaire ayant été infructueuse à l'issue de l'audition des candidats et compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Ingénieurs (catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à procéder à ce recrutement.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour et 1 non-participation.
Le Président ne prend pas part au vote

D2023-107 : CONTRAT DE MIXITE SOCIALE AVEC BERGERAC

Conformément au décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs mentionnées aux II et III de l'article R. 302-14 du Code de la construction et de l'habitation, la commune de Bergerac est soumise à l'obligation de comptabiliser 20 % de logements sociaux à l'échéance 2025.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Bergerac a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Au 1^{er} janvier 2022, la commune de Bergerac comptabilisait 2 661 logements sociaux pour 14 899 résidences principales, soit 17,86 % de logements sociaux.

Afin d'atteindre l'objectif final de 20 %, il lui faut créer 318 logements sociaux.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage retenu pour la commune de Bergerac correspond à 50 % du nombre de logements sociaux manquants. Ainsi, la commune doit produire 159 logements sociaux sur la période triennale 2023- 2025.

L'État, la commune de Bergerac et la CAB s'engagent donc, dans ce document contractuel signé pour une durée de 3 ans, à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les

moyens tant financiers, fonciers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation. Leur objectif commun est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant de contribuer à la résorption du déficit en matière de logement social.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le contenu du contrat de mixité sociale de la commune de Bergerac ;
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-108 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'EYRAUD

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement sur l'ouest de la CAB en site propre.

Par délibération du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de portions de parcelles pour la voie verte à Saint-Pierre d'Eyraud dont le vendeur était Monsieur

Guy Feytout. Or, dans le même temps, Monsieur Feytout vendait une partie de son terrain ZM 16 à Monsieur Brahim El Omary, modifiant les répartitions foncières et les numéros du cadastre.

Les acquisitions portent désormais sur les parcelles ZM 220p et ZM 221p situées à « Bas Maduran » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud. Le bornage a été réalisé. L'acquisition de la portion des parcelles ZN 100 et ZN 224 fera l'objet d'une prochaine délibération qui fera suite au passage du géomètre.

L'acquisition proposée porte sur 472 m² extraits de la parcelle ZM 220, appartenant à Monsieur Guy Feytout, située à « Bas Maduran » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain N), le prix au m² de 2,50 € a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 1 180,00 €.

L'acquisition proposée porte sur 1 554 m² extraits de la parcelle ZM 221, appartenant à Monsieur Brahim El Omary, située à « Bas Maduran » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain N), le prix au m² de 2,50 € a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 3 885,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de ces deux acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-109 : BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA CAB POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SUR LE SITE DE L'ESCAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE

Par délibération n° 2020-226 du 14 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé l'établissement d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) entre la Ville de Bergerac et la CAB pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment n° 39, d'une surface d'environ 1 200 m², situé sur le site de l'ESCAT, avenue Aristide Briand à Bergerac, pour y faire construire la future cuisine centrale.

Au préalable, il était nécessaire de modifier le bail contracté avec la société TRYBA dans le cadre de l'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment concerné.

Ainsi, la délibération n° 2022-116 du 4 juillet 2022 a autorisé la signature d'une part, d'un avenant au bail contracté avec la société TRYBA, et d'autre part, la signature de l'état descriptif de division modificatif.

Le bail avec la Ville de Bergerac initialement envisagé portait sur une durée de 50 ans, le loyer annuel étant fixé à 200 €.

Compte-tenu de l'estimation des domaines du 13 février 2023, il est aujourd'hui proposé d'établir la redevance annuelle à 1 640 € pour un B.E.A. d'une durée de 50 ans.

Ce loyer ne sera pas assujéti à la TVA, il sera indexé sur l'indice du coût de la construction, son paiement interviendra à la date anniversaire et sera versé d'avance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'établissement d'un Bail Emphytéotique Administratif entre la ville de Bergerac et la CAB pour la mise à disposition d'une partie de bâtiment aux conditions ci-dessus pour y faire construire la future cuisine centrale ;
- désigner l'étude notariale 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte ;
- autoriser le Président à signer l'acte une fois celui-ci établi, signer l'avenant au bail emphytéotique conclu avec TRYBA ainsi que l'acte modificatif de l'état descriptif de division en raison de la présence de panneaux photovoltaïques.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-110 : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A Mme VIDOTTO et au GFA de COLY - ZAE LES SARDINES – COMMUNE DE BERGERAC

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage de se porter acquéreur de terrains appartenant à Mme VIDOTTO et au GFA de COLY situés sur la Zone d'Activités des Sardines sur la commune de Bergerac.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt économique destiné à étendre la ZAE.

Après accord avec le propriétaire, il est proposé que la CAB se porte acquéreur des terrains cadastrés S° BY n°11, n°12, n°24 et n°114, d'une superficie totale de 30 587 m² environ au prix de 11 €/m² soit pour un montant total de 336 457 €.

Ce prix déroge à l'avis du service des Domaines qui estime par méthode de comparaison la valeur de ce foncier à un prix médian de 8 €/m².

La CAB propose de passer outre cet avis pour les raisons suivantes :

- les prix retenus par le service des Domaines à titre de comparaison intégraient un rabais lié à des implantations industrielles ;
- le prix estimé ne tient pas compte du coût d'aménagement des terrains acquis qui sera minoré compte-tenu de l'existence d'une desserte par un giratoire déjà existant et de la proximité des différents réseaux ;
- la raréfaction du foncier et les contraintes réglementaires liées à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 vont entraîner une augmentation de la valeur du foncier économique ;
- enfin, la CAB a acheté en 2008 plus de 13 ha de terrains sur la même zone au prix de 10€/m², validé à l'époque par le service des Domaines.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-111 : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. DOMINIQUE TREMBLET –ZAE LES SARDINES – COMMUNE DE BERGERAC

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage de se porter acquéreur d'un terrain appartenant à M. Dominique Tremblet situé sur la zone d'Activités des Sardines à Bergerac.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt économique destiné à étendre la ZAE.

Après accord avec le propriétaire, il est proposé que la CAB se porte acquéreur d'un terrain cadastré S° BX n° 233 d'une superficie totale de 55 770 m² environ pour un montant global de 539 770 €.

Ce prix a été calculé de la manière suivante : acquisition d'une surface de 49 070 m² à 11 €/m² soit 539 770 €. La surface restante d'environ 6 700 m², étant inondable, n'a pas été valorisée.

Ce prix déroge à l'avis du service des Domaines qui estime par méthode de comparaison la valeur de ce foncier à un prix médian de 8 €/m².

La CAB propose de passer outre cet avis pour les raisons suivantes :

- les prix retenus par le service des Domaines à titre de comparaison intégraient un rabais lié à des implantations industrielles ;
- le prix estimé ne tient pas compte du coût d'aménagement des terrains acquis qui sera minoré compte-tenu de l'existence d'une desserte par un giratoire déjà existant et de la proximité des différents réseaux ;
- la raréfaction du foncier et les contraintes réglementaires liées à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 vont entraîner une augmentation de la valeur du foncier économique ;
- enfin, la CAB a acheté en 2008 plus de 13 ha de terrains sur la même zone au prix de 10€/m² validé à l'époque par le service des Domaines.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-112 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI VIGIER IMMO – ZAE DES SARDINES – COMMUNE DE BERGERAC

M. Benjamin Vigier, gérant de la société Carross'autos, actuellement installée rue Georges Clémenceau à Bergerac, souhaite transférer son activité de carrosserie sur la ZAE des Sardines.

Pour cela, la SCI Vigier Immo se porterait acquéreur du lot n°13 cadastré section BX n° 346 d'une superficie de 4 663 m² environ (plan ci-annexé) situé sur la ZAE des Sardines au prix de 17,50 € HT/m² soit pour un montant total de 81 602,50 € HT. Ce prix fait l'objet d'un rabais afin de tenir compte des contraintes liées à la présence d'une ligne RTE qui traverse la parcelle concernée, le service des Domaines évaluant les terrains de la zone à 20 €/m².

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-113 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA TRAVERSE – COMMUNE DE BERGERAC

L'association La Traverse, dont le siège social est situé 36 Bd Santraille (anciens locaux de La Coopérative La Périgourdine) à Bergerac, a créé, dans l'ancienne manufacture des tabacs, un lieu d'accueil et de rencontres de différents acteurs qui souhaitent s'engager dans des activités de lien social, d'artisanat, de culture ou de service.

Dans une dynamique de rénovation urbaine du quartier de la gare de Bergerac, la Ville de Bergerac, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public, met gracieusement à disposition de l'association une surface d'environ 4 200 m² en rez-de-chaussée, ainsi que des espaces extérieurs, et finance les travaux structurels nécessaires pour un montant évalué à 515 180 € environ au titre notamment de la mise en sécurité, de l'accessibilité PMR et de l'amenée des réseaux.

L'association La Traverse est issue d'un collectif ayant une volonté partagée de repenser les modèles d'inclusion et d'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de handicap ou d'exclusion sociale. C'est donc dans une logique d'expérimentation et de décloisonnement que s'inscrit ce projet,

mettant en lien des artistes, des petites et moyennes entreprises, des associations sociales et culturelles, des organisations des secteurs médico-social et sanitaire et des chercheurs. L'association, qui compte plus de 40 personnes et organisations à ce jour, a pour vocation de mettre en mouvement le projet et assurer la gestion du site.

Ce projet qui bénéficie notamment à des personnes en situation de handicap, chômeurs de longue durée, seniors, jeunes des Quartiers prioritaires de la Ville est axé sur :

- l'emploi inclusif : suite à un appel à projets, des entrepreneurs engagés bénéficieront d'un accompagnement afin de pouvoir accueillir des personnes éloignées de l'emploi ;
- le développement d'une vie culturelle axée sur la mixité socio-culturelle : organisation d'événements, concerts, fêtes de quartiers, spectacles, ... ;
- le développement de différents programmes d'insertion facilitant l'accès à l'emploi (mise en place de tutorats, journées découvertes de métiers avec les structures hébergées, ...), à une meilleure qualité de vie (aide médico-sociale, aidants familiaux, cuisine collaborative, repair-café, ...).

Le montant des investissements réalisés sur l'ancienne manufacture pris en charge par la Traverse s'élèvent à 349 065 € : études et maîtrise d'œuvre, aménagement des réseaux secondaires, différents espaces intérieurs (bureaux, artisanaux, café culture, ateliers, formation) et extérieurs.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 50 000 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Etude et maîtrise d'œuvre	26 000 €
Réseaux	56 565 €
Aménagement des espaces de bureaux	45 000 €
Aménagement des espaces artisanaux	20 000 €
Aménagement d'un espace café culture	79 000 €
Aménagement d'une galerie atelier d'artistes	20 500 €
Aménagement des espaces de formation	34 000 €
Aménagement des espaces extérieurs	68 000 €
Total	349 065 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	50 000,00 €	349 065 €	14,32 %
Département de la Dordogne (budget participatif)	12 000 €		3 %
Région Nouvelle Aquitaine	100 000 €		29 %
ARS	100 000 €		29 %
Association LA TRAVERSE	87 065 €		24,94 %
Total	349 065 €		

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux dynamiques locales. Elle est attribuée sur la base du régime SA.59106 PME conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022. Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 50 000 € versée à l'association La Traverse ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-114 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 500 € A L'ASSOCIATION LE TREFLE GARDONNAIS

Par délibération n°2023-070 du 12 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué des subventions aux associations du territoire.

La demande de subvention du Trèfle Gardonnais n'est pas parvenue au service instructeur. C'est la raison pour laquelle elle n'est examinée qu'aujourd'hui.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à verser une subvention de 500 € à l'association le Trèfle Gardonnais.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-115 : PORTAGE ADMINISTRATIF DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL POUR LE CONTRAT D'INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (CICC) QUI VISE A ACCOMPAGNER LES INITIATIVES CULTURELLES LOCALES NOTAMMENT ASSOCIATIVES

Le 17 novembre 2022, le Conseil Départemental de la Dordogne a voté de nouveaux dispositifs financiers des territoires et des associations en matière culturelle.

Le Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC) est l'un d'entre eux. Il s'agit d'un dispositif de concertation territoriale qui a pour but d'accompagner le territoire et le tissu associatif, au côté des communes et des EPCI. Piloté par les Conseillers départementaux des cantons composant la CAB (Bergerac1, Bergerac 2, Pays de la Force et Sud Bergeracois), elle en est le porteur administratif.

Aussi, la CAB :

- perçoit le montant global de la subvention à hauteur de 45 200 € ;
- reverse intégralement les subventions allouées par le Département et réparties selon le tableau ci-dessous :

Structures organisatrices (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Subvention affectée par le Département
Association Jazz Pourpre 38 bis rue Fustel de Coulanges 24100 BERGERAC SIRET 444670228 - 00030	Jazz en Chai 2023 Francis Bourrec Quartet Flora Estel "Madame" Emilie Hedou Trio Ceawfish Wallet Mettà Trio	5 dates dans des chais du Bergeracois, de mars à novembre 2023 03/03/2023 Château de Monbazillac 14/04/2023 Château Les Verdots 16/06/2023 Château Ladesvignes 08/09/2023 Château Tiregand 03/11/2023 Le Bambino	13 000 €

	<p>WE Jazz 2 combos jazz du CRDD Matthieu Chazarenc Tiger Rose Nova Swing Orchestra</p>	<p>20/05/2023 Saussignac, salle du château salle du château Jardin du château de Saussignac salle du château</p>	
	<p>Festival Jazz Don d'Organ Trio Don d'Organ Trio Big Four Sweet, Badaswing, Solelh, Antonio Lizana Big Four Sweet (Stéphane Borde Djangophil et Chris Lartilleux Lucky Pepper Band The Fine Allies</p>	<p>Du 10 au 13/05/2023 Bergerac 10/05/2023, Lembarzique 11/05/2023, Auditorium (<i>concerts pédagogiques</i>) 12/05/2023 Bergerac Place du Foirail 12/05/2023 Bergerac au Centre Culturel 13/05/2023 Bergerac 13/05/2023 Bergerac 13/05/2023 Bergerac 13/05/2023 Bergerac</p>	
<p>CAB Délégation Générale du Grand Bergeracois Domaine de la Tour Tour Est - CS 40012 24100 BERGERAC SIRET 200070647 - 00017</p>	<p>Salon Métiers & Arts 2023</p>	<p>19 au 21/05/2023 Monpazier</p>	<p>1 000 €</p>
<p>Communauté d'Agglomération Bergeracoise Domaine de la Tour Tour Est - CS 40012 24100 BERGERAC SIRET 200070647 - 00017</p>	<p>Festival Place aux Jeunes Festival Enfance Jeunesse: Spectacles "Paradisique" par la Cie Alix au Pays des Merveilles, "C'est encore la faute du loup" par la Cie Mordre la Brume</p>	<p>25/03/2023 Bergerac (salle René Coicaud)</p>	<p>900 €</p>
<p>Association Eclats de Lire 62 chemin du Petit Rooy 24100 BERGERAC SIRET 511485419 - 00036</p>	<p>Festival de littérature Jeunesse "Les Drôles Lecteurs 2023"</p>	<p>12 et 13/05/2023 Monbazillac</p>	<p>1 200 €</p>
<p>Collectif les Arts à souhait 97 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC SIRET 798927877 - 00018</p>	<p>Episode 5 Pas de quartiers pour les clichés <i>soirée bruitage/cabaret avec Nicolas Pénicaud (musicien), ie Vata (Théâtre), Gaël Delpech et François Penaud (Performance)</i></p>	<p>11/03/2023 Bergerac (Rocksane)</p>	<p>800 €</p>

Association Manège Le Bernabrot 24100 BERGERAC SIRET 490209392 - 00011	Projet ESSAIM Ateliers de sensibilisation aux musiques contemporaines dans les ALSH de Toutifaut à Bergerac, Sigoulès, Prigonrieux, La Force, Cours de Pile dans le cadre des mercredis et vacances scolaires	Du 01/01/2023 au 31/12/2023 Chaque atelier est suivi d'un concert dans un lieu à Bergerac où parents et enfants sont invités	3 000 €
	Festival Ecouter Pour l'Instant	Du 09/10 au 14/10/2023 Bergerac, Queyssac, Ginestet, Monfaucon	
Association Art Tak 22 rue du Mourier 24100 BERGERAC SIRET 905125027 - 00011	Festival Art Tak <i>(Réalisation de plusieurs fresques monumentales sur des bâtiments publics et privés dans le centre de Bergerac et sa périphérie)</i>	Du 17 au 20/05/2023 Bergerac	1 400 €
Les Rives de l'Art 55 rue Beaumarchais 24100 BERGERAC SIRET 499101954 - 00034	Programme annuel artistique 2023 <i>(expositions au château de Monbazillac, conférences soirées de l'art contemporain, rencontres avec des artistes, résidence d'artistes, médiations)</i>	De mars à décembre 2023	3 000 €
La Bulle Dessinée 3 rue de la Gratusse 24100 BERGERAC SIRET 793817099 - 00013	Festival de la BD	30/03 et 01/04/2023 Bergerac	1 000 €
Théâtre de La Gargouille Salle du Petit Chat Noir Les Vaures 24100 BERGERAC SIRET 323646596 - 00029	Résidence nomade Festival des arts itinérant	09 et 10/09/2023 Bergerac	1 500 €
Comité Bergerac Fraternité Maison des Associations 5 place Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET 845366202 - 00016	Journée pour la fraternité Atelier de création théâtrale intergénérationnel et avec mixité sociale	D'avril à octobre 2023 dans les centres sociaux de Bergerac <i>(construction d'une pièce avec l'intervenante Amandine Espeut, Conférence de Karim Guellaty autour du livre "Heureux comme Abdallah en France" avec rendu à l'Auditorium François Mitterrand (Bergerac))</i>	500 €
La Claque 3 rue de le Fonderie 24100 BERGERAC SIRET 830353686 - 00017	Festival La Claque Festival pluridisciplinaire <i>(théâtre, cirque, danse, musique, arts visuels)</i>	16 et 17/06/2023 Château Montplaisir Prigonrieux	3 000 €

Pitchouns et Grands "Petite Maison" de Jean Moulin Rue des Frères Prêcheurs 24100 BERGERAC SIRET 82084684 - 00029	La fête du café des enfants journée culturelle à destination des familles <i>(ateliers et diffusion du spectacle "mon dinosaure" par la Cie La ronde des Crayons)</i>	16/09/2023 Bergerac	500 €
LEMBR'AFRICA 72 rue du Pot Cassé 24100 LEMBRAS SIRET 841406325 - 00016	Lembr'Africa Fest Organisation d'un festival annuel de musique et d'artisanat africain avec les artistes Yobalema, Angalaba, Afr.	01, 02 et 03/09/2023 Lembras	2 000 €
BLUES POURPRE 551 Impasse de Floyrac 24140 QUEYSSAC SIRET 830252888 - 00011	2 concerts blues organisés dans le cadre de la saison 2023 (hors festival Blues Pourpre) avec les Artistes LMATHC	04/03/2023 Rocksane Bergerac	700 €
Association Passerelle(s) Le Bourg 24130 BOSSET SIRET 520956772 - 00013	Beau C'est Salsa Atelier initiation de Salsa avec concert de musiques cubaines <i>(groupe Septeto Nabori + Dj latino)</i>	03/06/2023 Bosset	800 €
Foyer Laique Prignonieux Animation Mairie Place du Groupe Loiseau 24130 PRIGONRIEUX SIRET 78170707 - 00012	Festival "Les Prigonriales" Organisation d'un festival consacré aux artistes locaux présentant des créations originales principalement en français et de tous les styles musicaux	09 et 10/06/2023 Prignonieux	1 500 €
Association Mosaïque 6 avenue des Ducs de La Force 24130 LA FORCE SIRET 89399442280 - 00013	Sensibiliser les enfants au théâtre Spectacle Jeune Public "Anne La Pirate" - Cie Théâtre du Roi de Cœur	16/06/2023 Espace Socio Culturel de La Force	1 300 €
	Spectacle Jeune Public "Peter Pan" - Cie Théâtre du Roi de Cœur	05/12/2023 Espace Socio Culturel de La Force	
Cultive Ta Lecture Mairie Rue de la Mairie 24680 GARDONNE	Organisation d'un atelier d'écriture avec l'auteur jeunesse Stéphane Nicolet et restitution à voix haute des textes produits aux habitants de la commune	Mai Juin La Force	200 €

Animation Laïque Forcelaise 3 avenue des Ducs 24130 LA FORCE SIRET: 328180807 - 00013	3ème festival Rencontres Occitanes (Compagnie Nordack, concert du groupe Cracade, InVino Véritas Banda, concert du Groupe Nadau)	08 et 08/09/2023 La Force	1 500 €
Winestock Festival Les Eyssards 24240 MONESTIER SIRET 902984574 00019	Festival Winestock, 1er festival aeno gastronomico festif rural, avec les sextoys Brass Band, Addhorns, Salsafon, Les Fantaskes, Rythm & Brass, La Brigade du kiff, Le Funky style brass, Les incognitos, Le Trottoir.	28, 29 et 30 avril 2023 Monestier Thénac	3 000 €
Par Tout Art Tisse Mairie 24240 SAUSSIGNAC SIRET 421257684 00025	Divers spectacles dans l'année Concert Drôle de Jam (swing malicieux)	18/03/2023 Salle des fêtes de Saussignac	1 000 €
	Spectacle jeunesse "La Pire Pirate de tout l'étang" avec Etienne Roux et Stéphane Nicolet et la cie Les Bruits Sonnants	10/06/2023 Razac de Saussignac	
	Soirée concert "Folh guinguette" après une randonnée	10/06/2023 Razac de Saussignac	
	Soirée Daniel Chavaroché "Ceux de Canteloube"	18/11/2023 Saussignac	
L'Art au Cœur des Vignes La Calevie 24240 POMPORT SIRET 847819281 00019	Exposition d'arts contemporain 7 artistes professionnels dont Helen Hill, Patrice Taussat qui encadrent des ateliers avec des élèves de l'école de Pomport	31/03, 01 et 02/04/2023 Château Barouillet Pomport	250 €
Culture et Patrimoine des Coteaux de Saussignac Mairie de Saussignac 24240 SAUSSIGNAC SIRET: 380775627 00017	Rencontres de Printemps Fête des plantes et de l'artisanat Présence de l'Aérofab (le fabuleux manèges à Pédales pour Enfants) et valorisation du partenariat avec diverses associations locales	29/05/2023 Saussignac	350 €

	Les Arts au château Exposition d'art contemporain avec trois artistes dont Ze Wang, P. Mitaranga	Du 24/09 au 08/10/2023 Château de Saussignac	
Union Musicale Bergeracoise Rue Baricotte 24100 BERGERAC SIRET 510526916 - 00018	Orchestre d'harmonie		300 €
Comité Départemental de la Fédération Sportive Culturelle de France 25 boulevard Henri Sicard 24100 BERGERAC SIRET 448215574 - 00030	Organisation d'une journée multirythmie	janvier, mars et juin 2023	300 €
Association Laïque d'Education Populaire BP 541 24105 BERGERAC Cedex SIRET 525213260 - 00017	10ème édition Atout Chœurs <i>(rencontres inter-régionale de chorale de groupes vocaux)</i>	Bergerac, Prigonrieux 29/04 , 06 et 07/05 2023	300 €
Foyer Rural de Cunégeois 2 place de la Mairie 24240 CUNEGES SIRET 511899155 00010	Ateliers d'arts plastiques		300 €
Les Bleuets de Saint Pierre d'Eyraud Le Bourg 24130 SAINT PIERRE d'EYRAUD SIRET 447829979 - 00015	Ateliers de pratiques musicales et théâtrales		300 €
Les Cigales Forcelaises Maison des Associations 3 avenue des Ducs 24130 LA FORCE SIRET 534865332 - 00017	Ateliers de danses folkloriques		300 €
TOTAUX			45.200 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-116 : CREATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE CREYSSE

Suite à la modification du rythme scolaire des écoles de Bergerac avec le passage à 4 jours, la CAB ouvrira un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le site du château du Roc, route de Leymonie à Creysse.

L'ALSH accueillera une centaine d'enfants de 3 à 12 ans les mercredis de 7h30 à 18h30.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la création de l'ALSH de Creysse.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-117 : CRÉATION DU « PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2023-2026 » (PEdT)

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être. Il constitue un facteur d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci.

Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants tout en dynamisant la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire.

Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage de valeurs communes et partagés.

En outre, le PEdT permet des assouplissements réglementaires :

- > Desserrement des taux d'encadrement
- > Inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement

Enfin, il donne droit pour la CAB à des aides majorées de la CAF.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la création de ce Projet Éducatif de Territoire.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-118 : PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - MODIFICATION

Le Projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CAB a été créé en 2013 pour définir les grandes orientations éducatives.

Ce projet éducatif des ALSH est modifié, à savoir :

- Le titre II « L'organisation et le fonctionnement » en son article 1 « Organisation générale », l'ALSH de Creysse est ajouté à la carte des ALSH de la CAB et sa capacité est mentionnée.
- Le titre II « L'organisation et le fonctionnement » en son article 2 « Les principaux interlocuteurs », l'organigramme du service Jeunesse est modifié.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver ces modifications apportées au projet éducatif des ALSH.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-119 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE

Vu la délibération n° 2020-134 du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné, par vote majoritaire, 6 délégués titulaires et 6 suppléants pour représenter la CAB au sein du Syndicat Mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24),

Vu la délibération n° 2022-187 du 14 décembre 2022 élargissant le périmètre du Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable Coteaux Pourpre (SMAEP) aux communes de La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne,

Vu l'arrêté préfectoral 24-2023-02-10-0001 portant modification des statuts du SMAEP Coteaux Pourpres : extension du périmètre d'intervention du SMAEP Coteaux Pourpres aux communes de la CAB suivantes : La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne,

Désormais, 2 communes de la CAB sont hors SIAEP : Le Fleix et Monfaucon.

Dans ce cadre, il convient de réduire le nombre de représentants de la CAB à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siégeront au sein du SMDE24.

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par vote majoritaire.
Avant il est fait appel à candidatures.

PROPOSITION :

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du SMDE24.

Les candidatures suivantes sont proposées au vote :

Titulaire : Séverine HIVERT
Suppléant : Arnaud DELAIR

DECISION :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.

D2023-120 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES DECHETS DE LA DORDOGNE

Par délibération en date du 23 mai 2023, le comité syndical du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts qui porte sur l'ajustement de son périmètre d'intervention.

En effet, suite aux sollicitations de la commune des Eyzies souhaitant le transfert total des compétences au SMD3 et de la commune de Coly quittant le périmètre du SMD3, il convient de mettre à jour l'article 1 des statuts portant sur la formation du syndicat mixte.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la modification des statuts du SMD3 telle que présentée en annexe.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-121 : CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE DE COMMANDE GROUPEE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAU POTABLE AU FLEIX

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a programmé des travaux d'assainissement collectif au lieu-dit « Le Gueynaie » sur la commune du Fleix avec la création d'un réseau de collecte des eaux usées.

Parallèlement le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Dordogne – Commission Territoriale de Vélines a programmé le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable au lieu-dit « Le Gueynaie » sur la commune du Fleix.

Le linéaire de tranchée commune est estimé à 1 125 mètres.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, il est pertinent de réaliser ces travaux dans le cadre d'une procédure de commande groupée selon les termes stipulés dans la convention jointe à la présente délibération.

LA CAB est désignée comme coordonnateur de la commande groupée et se charge de la passation du marché de travaux.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention pour la mise en œuvre d'une procédure de commande groupée entre la CAB et le SMDE24 - Commission Territoriale de Vélines.
- autoriser le Président à signer cette convention.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-122 : TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA SNCF

En vertu des articles L3111-7 et L3111-8 du code des transports, la CAB en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) est compétente pour organiser le transport scolaire sur son territoire.

Dans ce cadre, la CAB gère 38 circuits scolaires pour un total de 1701 usagers pour l'année 2022-2023.

Soucieuse des enjeux environnementaux, la CAB souhaite favoriser le report modal des circuits bus sur les lignes ferroviaires.

Aussi pour l'année 2023-2024, les élèves des établissements de Maine de Biran, Hélène Duc et Sainte Marthe Saint Front au départ de Lamonzie St Martin emprunteront le réseau ferroviaire régional dans les conditions tarifaires identiques aux tarifs transports scolaires en vigueur.

Afin de finaliser les conditions de délivrance et de facturation des abonnements scolaires, il convient d'établir une convention entre la CAB, la région Nouvelle Aquitaine et SNCF Voyageurs (convention jointe).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions prévues dans le projet de convention annexé ;
- autoriser le Président à signer cette convention.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

POINT SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE QUAI CYRANO

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2023-045 BIS	Conclusion d'un avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la société Passion Concept (article relatif aux assurances) pour la mise à disposition d'un local de 800 m ² situé dans le bâtiment n°40 à l' Escat
L2023-047	Tarifs annuels des transports scolaires pour 2022- 2023 (modification suite à erreur matérielle)
L2023-050	Tarifs annuels des transports scolaires pour 2023- 2024

L2023-048	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire avec la Club 41, à titre gratuit, d'une partie du 1 ^{er} étage du bâtiment n°5, sur le site de l'Escat, du 1 ^{er} au 3 juin 2023.
L2023-049	Déclaration sans suite du lot architectural du marché portant sur la création d'un espace scénographique dans le cloître des Récollets
L2023-051	Déplacement de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Toutifaut au Centre Culturel à Bergerac
L2023-052BIS	Signature d'un bail rural avec Monsieur Aubin ARNOUILH, pour l'exploitation maraîchère de terrains agricoles au lieu-dit « Rivière Sud » à Bergerac
L2023-053	Délégué du Droit de Préemption Urbain renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur la commune de Bergerac
L2023-054	Etude de revalorisation paysagère des rives de la Dordogne entre le Pont Pimont et le barrage sur la commune de Bergerac : Attribution du groupement de commandes au Cabinet d'Ici là à Nantes, pour un montant de 37 125 € HT, pour une durée d'un an.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H30.

Le présent procès-verbal a été publié le **10 JUL. 2023**

Le Président,



[Signature]
Frédéric DELMARES